

Rèlements Futsal– 2018-2019



Règlements Futsal– 2018-2019

Tables des matières

1	GÉNÉRALITÉS	5
1.1	Préambule	5
1.2	Juridiction	5
1.3	Lois du jeu	5
1.4	Engagement	5
1.5	Trousse de premiers soins	5
1.6	Classes, relégation/promotion	5
1.7	Le responsable d'équipe	6
2	BALLON.....	6
3	NOMBRE DE JOUEURS	6
3.1	Date limite pour l'ajout d'un nouveau joueur	6
3.2	Joueurs habillés	6
3.3	Nombre maximum de joueurs sur le terrain	6
3.4	Nombre minimum de joueurs sur le terrain	6
3.5	Joueurs de réserve	6
3.6	Joueur invité	7
4	ÉQUIPEMENTS DES JOUEURS.....	7
5	DURÉE DES MATCHS	8
6	DÉROULEMENT DU MATCH.....	8
6.2	Présence des équipes	8
6.3	Remise d'un match	8
6.4	Match interrompu	8
6.5	Feuille de match	9

Règlements Futsal– 2018-2019

6.6	Substitution	9
6.7	Chronométrage du temps	9
6.8	Écart de buts dans le pointage	9
6.9	Joueur inéligible	9
6.10	Discipline et cartons	9
6.11	Expulsion d'un joueur	9
6.12	Nombre de responsables	10
6.13	Cartes d'affiliation FSQ des responsables	10
6.14	Rôle des responsables d'équipe	10
6.15	Expulsion d'un responsable d'équipe	10
6.16	Arbitrage	10
6.17	Spectateurs	11
6.18	Plainte	11
6.19	Protêt	11
6.20	Protêt non-recevable	11
6.21	Appel de la décision	12
7	PROCÉDURE POUR DÉTERMINER UN VAINQUEUR	12
7.1	Attribution des points de classement	12
7.2	Classement des équipes	12
7.3	Bris d'égalité de classement (Cette procédure sera utilisée pour départager toutes les positions)	12
7.4	Équipe championne	13
7.5	Déroulement des séries de fin de saison	13
8	COUPE FUTSAL DU QUÉBEC ET DE L'ONTARIO	14
8.1	Représentation à la compétition	14

Règlements Futsal– 2018-2019

9 FAUTES PASSIBLES D’AVERTISSEMENT OU D’EXCLUSION (CARTONS JAUNES ET ROUGES) VOIR REGLEMENTS DE DISCIPLINE DE SOCCER OUTAOUAIS.....	14
--	-----------

PDF Pro Evaluation

Règlements Futsal– 2018-2019

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Préambule

1.1.1 Aux fins d'interprétation du présent règlement, l'utilisation du genre masculin est sans rapport avec le sexe et ne traduit absolument pas la discrimination envers l'un ou l'autre sexe.

1.2 Juridiction

1.2.1 Le présent règlement régit le Championnat de la Ligue de futsal régionale de l'Outaouais (LFRO).

1.2.2 Le présent règlement les contient les articles spécifiques à la LFRO. Pour tous autres articles, il faut se référer au document de règlement de la Fédération de soccer du Québec (FSQ).

1.2.3 La ligue s'adresse aux joueurs ayant 17 ans et plus.

1.3 Lois du jeu

1.3.1 Les matchs sont joués en accord avec les *Lois du jeu de futsal de la FIFA, CSA et de la FSQ*.

1.3.2 Les articles du présent règlement, spécifiques à la LFRO viennent s'y ajouter ou les préciser.

1.4 Engagement

1.4.1 Tous les participants sont assujettis aux règlements de la LFRO comme ils sont assujettis à ceux de Soccer Outaouais (SO) et de la FSQ.

1.4.2 En devenant participant de la LFRO, toute personne accepte de se soumettre et de se conformer aux règlements de compétition et aux décisions des représentants de la ligue et des arbitres.

1.5 Trousse de premiers soins

1.5.1 Une trousse de premier soin est disponible à la réception du site de compétition (La Fonderie).

1.6 Classes, relégation/promotion

1.6.1 La 1^{ère} division de chaque catégorie comprendra un nombre illimité d'équipe. Le classement de la saison 2018-2019 déterminera les places disponibles en 1^{ère} division pour la saison 2019-2020.

Modification

1.6.2 La 2^e division de chaque catégorie comprendra huit (8) équipes maximum.

Nouveau

Règlements Futsal– 2018-2019

1.6.3 Selon l'article 2.2.2 des règlements futsal PFLQ, il n'y peut avoir de promotion relégation entre les divisions.

1.7 Le responsable d'équipe

1.7.1 Le responsable d'équipe est l'entraîneur, gérant ou toute autre personne détenant une carte d'affiliation FSQ et étant dûment affilié pour l'année en cours.

2 BALLON

2.1.1 Tel que stipulé dans la loi du jeu de futsal.

3 NOMBRE DE JOUEURS

3.1 Date limite pour l'ajout d'un nouveau joueur

Modification

3.1.1 La date limite pour ajouter un nouveau joueur dans une équipe est le 17 décembre.

3.2 Joueurs habillés

3.2.1 Peuvent prendre part à un match et être présents dans la zone technique d'une équipe, un maximum de quatorze (14) joueurs éligibles habillés et aptes physiquement à jouer.

Modification

3.3 Nombre maximum de joueurs sur le terrain

3.3.1 Le nombre maximum de joueurs sur le terrain est de cinq (5), incluant le gardien.

3.4 Nombre minimum de joueurs sur le terrain

3.4.1 Le nombre minimum de joueurs sur le terrain est de trois (3), incluant le gardien.

Modification

3.5 Joueurs de réserve

3.5.1 Le joueur de réserve désigne un joueur qui prend part à un ou plusieurs matchs avec une autre équipe de son club de catégorie d'âge ou de division supérieure. Il apparaîtra avec la mention « R » sur la feuille de match.

3.5.2 Le nombre maximum de matchs pouvant être disputés par un joueur réserve est de dix (10) matchs par saison peu importe avec quelle(s) équipe(s) ils sont disputés. Après ces dix (10) matchs, le joueur devient inéligible comme joueur de réserve.

3.5.3 Un joueur réserve peut provenir d'une équipe de la Ligue sénior de soccer de l'Outaouais (LSSO), tant que ce joueur soit inscrit dans une équipe pendant la saison en court.

3.5.4 Un gardien ne peut pas remplacer dans une autre équipe de la même division.

Modification

Règlements Futsal– 2018-2019

3.6 *Joueur invité*

- 3.6.1 Le joueur invité désigne un joueur qui prend part à un ou plusieurs matchs avec une autre équipe d'un autre club de catégorie d'âge ou de division supérieure. Il apparaîtra avec la mention « E » sur la feuille de match.
- 3.6.2 Le nombre maximum de matchs pouvant être disputés par un joueur invité est de dix (10) matchs par saison peu importe avec quelle(s) équipe(s) ils sont disputés. Après ces dix (10) matchs, le joueur devient inéligible en tant que joueur invité.
- 3.6.3 Un joueur invité peut provenir d'une équipe de la LSSO, tant que ce joueur soit inscrit dans une équipe pendant la saison en court.
- 3.6.4 Un gardien ne peut pas remplacer dans une autre équipe de la même division.

Modification

4 *ÉQUIPEMENTS DES JOUEURS*

- 4.1.1 Un joueur ne peut porter aucun objet ou pièce d'équipement dangereux pour lui-même ou les autres joueurs (y compris tout type de bijou). Il en revient à l'arbitre de faire retirer tout objet qu'il juge dangereux.
- 4.1.2 Le bandeau de type corde (bandeau très, très mince) peut être accepté. Ceci relève de la discrétion de l'arbitre.
- 4.1.3 Le maillot doit avoir des manches.
- 4.1.4 Chaque joueur doit obligatoirement porter un numéro différent sur son maillot.
- 4.1.5 Chaque joueur doit obligatoirement porter la culotte courte (bermuda exclus), sauf le gardien de but pour lequel le port du survêtement long sera autorisé. Les shorts avec des poches sont strictement interdits par mesure de sécurité pour les joueurs.
- 4.1.6 Les protège-tibias doivent être entièrement couverts par les bas. Les protège-tibias doivent offrir un degré de protection suffisant (conformes aux *Lois du Jeu de futsal de la FIFA*). Un joueur qui ne respecte pas cette règle devra quitter le terrain. Afin de pouvoir réintégrer le jeu, l'arbitre devra vérifier son équipement lors d'un arrêt de jeu.
- 4.1.7 Lors d'un match, l'uniforme des joueurs d'une même équipe doit être complet (maillot, culotte courte et bas) et de même couleur dominante pour tous les joueurs de cette équipe (exception faite pour le gardien de but).
- 4.1.8 Un joueur qui ne porte pas un maillot de même couleur que ses coéquipiers ne pourra participer au match qu'après avoir obtenu un maillot de la même couleur. Le joueur en question pourra participer au match seulement avec l'autorisation de l'arbitre qui aura vérifié que son maillot rencontre le règlement. Si le match est débuté, la vérification doit se faire pendant un arrêt de jeu et ce, avant que le joueur puisse participer au match.
- 4.1.9 Les souliers permis sont ceux avec semelle pour le soccer intérieur sur surface multi-sports.

Règlements Futsal– 2018-2019

5 DURÉE DES MATCHS

- 5.1.1 La durée des matchs est une demie de 25 minutes (temps continu).
- 5.1.2 L'arrêt à la mi-temps sera d'au maximum de (5) minutes.
- 5.1.3 Une (1)minute de temps mort par demie et par équipe.
- 5.1.4 La durée du temps de récupération est à la discrétion de l'arbitre.

Modification

6 DÉROULEMENT DU MATCH

- 6.1.1 Tous les matchs seront joués sur la surface multi-sports du Centre Multisports La Fonderie de Gatineau.
- 6.1.2 Dans l'éventualité de couleurs similaires entre deux (2) équipes lors d'un match, l'équipe receveuse doit porter des dossards ou un maillot d'une autre couleur.
- 6.1.3 Le capitaine de chaque équipe doit être identifié clairement par un brassard porté au bras.
- 6.1.4 La ligue fournira deux ballons de matchs à l'arbitre.
- 6.1.5 L'usage de la carte d'identité numérique est autorisé quant à la vérification des joueurs et entraîneurs.

6.2 Présence des équipes

- 6.2.1 Un délai de cinq (5) minutes est accordé pour présenter le minimum de joueurs habillés sur le terrain. Après ce délai, la partie sera perdue par forfait par l'équipe prise en faute.
- 6.2.2 Si aucune équipe ne se présente sur le terrain avec le nombre minimum de joueurs requis, les deux équipes perdent le match par forfait.
- 6.2.3 Toute équipe qui ne se présentera pas au match, perdra automatiquement ce dernier par forfait. Selon les circonstances, le responsable de la compétition pourra référer le cas au comité régional de discipline.
- 6.2.4 Si une équipe refuse de jouer la partie une fois rendue au terrain ou refuse de terminer la partie après qu'elle ait débutée, l'équipe perdra automatiquement la partie par forfait et le responsable d'équipe sera traduit devant le comité régional de discipline.

6.3 Remise d'un match

- 6.3.1 Un match ne peut pas être remis.

6.4 Match interrompu

- 6.4.1 Selon les circonstances de l'interruption le directeur responsable de la compétition décidera de la validité du match.

Règlements Futsal– 2018-2019

6.5 Feuille de match

- 6.5.1 Les équipes doivent utiliser la feuille de match de PTS ligue et en remettre une (1) copie à l'arbitre vingt (20) minutes avant le début de la partie accompagnée des cartes d'identification des joueurs et des responsables d'équipe.
- 6.5.2 L'arbitre et/ou le responsable de terrain procédera à la vérification des cartes d'identification. Lors de la vérification des joueurs qui apparaissent sur la feuille de match,
- 6.5.3 Tout joueur qui est inscrit sur la feuille de match et qui n'a pas été rayé par l'entraîneur peut prendre part à la partie à condition qu'il se présente pour vérification, et ce suite à la vérification de sa carte d'identification, soit par l'arbitre. Cette vérification est effectuée sans que la partie ne soit retardée ou arrêtée.
- 6.5.4 L'arbitre inscrira le résultat du match joué dans PTS Ligue.

6.6 Substitution

- 6.6.1 Substitutions illimitées selon le règlement de la FIFA.
- 6.6.2 Les substitutions doivent s'effectuer devant la surface technique.

6.7 Chronométrage du temps

- 6.7.1 L'arbitre d'un match est la seule personne responsable de chronométrer le temps de jeu.

6.8 Écart de buts dans le pointage

- 6.8.1 Il n'y a pas d'écart de buts.

Modification

6.9 Joueur inéligible

- 6.9.1 Une équipe qui aligne un joueur inéligible perdra automatiquement par forfait. Elle se verra imposer une amende selon le tableau des frais.

6.10 Discipline et cartons

- 6.10.1 Un joueur est pénalisé d'un match de suspension automatique par série de deux cartons jaunes.
- 6.10.2 Pour les cas de discipline, ceux-ci seront traités selon le code de discipline établi par SO.

6.11 Expulsion d'un joueur

- 6.11.1 Un joueur actif (n'inclut pas les remplaçants) qui est expulsé par l'arbitre durant le match ne peut être remplacé après deux (2) minutes ou avant selon certaines circonstances (voir LOIS DU JEU FIFA, page 18).
- 6.11.2 Le joueur expulsé doit quitter immédiatement les limites du terrain de jeu.

Modification

Règlements Futsal– 2018-2019

6.12 Nombre de responsables

- 6.12.1 Un maximum de deux (2) responsables d'équipe, dont l'entraîneur, peuvent être dans la zone technique, et ce, en tout temps.
- 6.12.2 De plus, il ne doit pas y avoir plus d'un (1) responsable d'équipe debout dans la zone technique en même temps.

6.13 Cartes d'affiliation FSQ des responsables

- 6.13.1 Les responsables qui sont dans la zone technique doivent être dûment affiliés et posséder une carte d'identification valide pour l'année en cours.

6.14 Rôle des responsables d'équipe

- 6.14.1 Aucun responsable d'équipe n'est autorisé à pénétrer sur le terrain sans l'autorisation de l'arbitre. Le responsable d'équipe doit demeurer dans la zone technique de son équipe. Le responsable d'équipe peut donner des instructions aux joueurs pendant la partie.

6.15 Expulsion d'un responsable d'équipe

- 6.15.1 L'arbitre peut demander à un responsable d'équipe de quitter les limites du terrain s'il juge que le responsable d'équipe nuit au bon déroulement du match et/ou persiste à enfreindre les règlements.
- 6.15.2 Selon les circonstances spécifiques qui ont motivé l'expulsion d'un responsable d'une ou des équipes, le responsable de compétition pourra référer le cas au comité de discipline de Soccer Outaouais.

6.16 Arbitrage

- 6.16.1 Un arbitre, un arbitre assistant et un chronométreur représentent l'équipe d'officiel présent sur le terrain pour chaque partie.
- 6.16.2 Si à la suite de circonstances incontrôlables, il n'y a pas d'arbitre à l'heure prévue d'une partie, un autre arbitre qualifié disponible peut arbitrer.

Règlements Futsal– 2018-2019

6.17 Spectateurs

6.17.1 Durant le déroulement d'une partie, les spectateurs doivent être localisés du côté du terrain opposé à celui de la zone technique et ne doivent pas nuire au bon déroulement de la partie. Si un ou des spectateurs perturbent, par leur comportement, le déroulement normal du match, l'arbitre peut en tout temps exiger de l'entraîneur de l'équipe à laquelle appartiennent ces spectateurs de faire cesser ces comportements. L'arbitre octroie à l'entraîneur une période de cinq (5) minutes pour ramener les conditions assurant le bon déroulement du match. Si, au terme de ces cinq minutes, de l'avis de l'arbitre, ces conditions ne sont pas remplies, l'arbitre peut, sans autre préavis, mettre un terme au match. L'équipe dont l'entraîneur aura été averti au préalable perdra alors le match par forfait. Un rapport sera transmis au directeur des compétitions qui verra à adopter toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour assurer le bon déroulement de la saison.

6.18 Plainte

6.18.1 Toute plainte pourra être signée, datée et signalée à l'arbitre avant, pendant ou à la fin du match, indiquée sur la feuille de match et signée par le plaignant (responsable d'équipe). Une plainte peut également être déposée par écrit, dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'incident, auprès du responsable des compétitions de Soccer Outaouais.

6.18.2 La LFRO doit faire parvenir par correspondance officielle, une copie de la plainte, dans les dix (10) jours ouvrables suivant leur réception, à la personne contre qui la plainte est dirigée.

6.19 Protêt

6.19.1 Le dépôt d'un protêt doit se faire, sous peine de déchéance du protêt, par correspondance officielle au secrétariat de la LFRO dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'incident qui a donné naissance au protêt et être accompagné d'un dépôt tel que prévu au tableau des frais. Toute preuve valide d'envoi ou de réception fait foi de la date d'expédition.

6.19.2 Le plaignant doit faire parvenir par correspondance officielle, une copie du protêt, dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'incident, à l'équipe contre qui il proteste. Les coordonnées des équipes sont disponibles au secrétariat de la LFRO.

6.19.3 L'étude des protêts se fait par le jury de discipline de SO selon les procédures établies par SO. Si le protêt est jugé valable, le dépôt sera remboursé au plaignant. Si le jury de discipline rejette le protêt, le dépôt n'est pas remboursé.

6.20 Protêt non-recevable

6.20.1 Selon les Lois du jeu de la FIFA, les décisions de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu sont sans appel, y compris la validation d'un but, le résultat du match ou toute expulsion de joueurs ou de responsables d'équipe. Un protêt sur une décision de l'arbitre est donc non recevable.

Règlements Futsal– 2018-2019

6.20.2 Pour toute infraction au processus de protêt, le protêt sera considéré comme étant non recevable et le dépôt sera retourné au plaignant.

6.21 Appel de la décision

6.21.1 Toute décision (excluant celle de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu) peut être portée en appel, en instance supérieure, selon les procédures établies par SO.

7 PROCÉDURE POUR DÉTERMINER UN VAINQUEUR

7.1 Attribution des points de classement

7.1.1 3 points pour une victoire;

7.1.2 1 point pour un match nul;

7.1.3 0 point pour un match perdu;

7.1.4 -1 point pour un forfait.

7.2 Classement des équipes

7.2.1 Le classement des équipes est déterminé par le nombre de points de classement amassés.

7.2.2 Lors d'une partie forfait, l'équipe qui bénéficie du forfait aura un pointage final de 3-0 en sa faveur. Si le résultat est supérieur à trois (3) buts en faveur de l'équipe non-fautive, c'est ce résultat qui sera conservé.

7.3 Bris d'égalité de classement (Cette procédure sera utilisée pour départager toutes les positions)

7.3.1 En cas d'égalité, le départage se fera dans l'ordre qui suit :

7.3.1.1 en tenant compte du résultat des matchs joués entre les équipes à égalité (non applicable s'il y a plus de deux équipes à égalité) ;

7.3.1.2 le plus grand nombre de victoires ;

7.3.1.3 la plus grande différence entre les buts pour et les buts contre ;

7.3.1.4 le moins de but contre ;

7.3.2 Si l'égalité implique plus de deux équipes, la procédure de départage s'applique à partir de l'article 7.3.1.2.

7.3.3 Si l'égalité persiste, un (1) match de barrage est joué en un lieu et une date déterminée par le directeur des compétitions.

Règlements Futsal– 2018-2019

7.4 *Équipe championne*

Modification

- 7.4.1 L'équipe championne du championnat de chaque catégorie, verra son nom inscrit sur la bannière de la ligue.
- 7.4.2 L'équipe championne des séries éliminatoires de chaque catégorie verra son nom sur le trophée de la ligue.
- 7.4.3 Les équipes qui finiront respectivement en première, deuxième place recevront un prix de reconnaissance.

AJOUT

7.5 *Déroulement des séries de fin de saison*

- 7.5.1 Le cumul des cartons se poursuit pendant les séries éliminatoires.
- 7.5.2 En cas d'égalité après le temps réglementaire, une prolongation de deux demies de 3 minutes chacune sera jouée. Le temps complet des deux demies devront être jouées. Si l'égalité persiste après les deux périodes, le vainqueur sera déterminé par des tirs au but.
- 7.5.3 Les fautes cumulables commises durant les prolongations s'ajoutent à celles de la seconde période du match.
- 7.5.4 Les équipes ne peuvent demander de temps mort durant les prolongations, et ce, même si elles n'ont pas utilisé leur temps mort de la seconde période.
- 7.5.5 Si, à l'issue des prolongations, une équipe compte plus de joueurs et de remplaçants que son adversaire, elle devra réduire le nombre de ses joueurs autorisés afin d'être à égalité avec son adversaire ; c'est au capitaine de l'équipe qu'il revient d'informer l'arbitre du nom et du numéro de chaque joueur exclu avant que l'épreuve des tirs au but ne commence.
- 7.5.6 Chaque équipe doit choisir ses tireurs et leur ordre de passage parmi les joueurs et les remplaçants ; elle doit communiquer ces informations au troisième arbitre avant que ne débute la séance.
- 7.5.7 Les deux équipes exécutent chacune trois tirs au but.
- 7.5.8 Si, après que les deux équipes ont exécuté leurs trois tirs, toutes deux ont marqué le même nombre de buts ou n'en ont marqué aucun, un tireur par équipe s'exécutera jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus. Chaque tir est exécuté par un joueur différent. Tous les joueurs présents sur le terrain doivent avoir exécuté un premier tir avant que l'un d'eux ne puisse en exécuter un second.
- 7.5.9 Une fois que tous les joueurs autorisés se sont acquittés de leur tir au but, la seconde séquence peut être effectuée dans un ordre différent.

Règlements Futsal– 2018-2019

8 COUPE FUTSAL DU QUÉBEC ET DE L'ONTARIO

8.1 Représentation à la compétition

Modification

- 8.1.1 La meilleure équipe du championnat issue de l'inscription de la région de l'Outaouais représentera la région à la compétition du Québec.
- 8.1.2 La meilleure équipe du championnat issue de l'inscription de la région de l'Ontario représentera la région à la compétition de l'Ontario.

9 FAUTES PASSIBLES D'AVERTISSEMENT OU D'EXCLUSION (CARTONS JAUNES ET ROUGES) Voir Règlements de discipline de Soccer Outaouais.